



Politique d'intégration des enfants ayant des besoins particuliers du Centre de la petite enfance SOL



Comité de rédaction et de révision:

Nathalie Chad, parent utilisateur
Geneviève Gilbert, membre du C.A.
Miriam Ohayon, éducatrice au CPE SOL
Mirea Henriquez, directrice du CPE SOL
(Septembre 2017)

Table des matières

1. PRÉSENTATION.....	3
2. OBJECTIFS GÉNÉRAUX	3
3. LES PRINCIPES DIRECTEURS.....	4
4. LES AVANTAGES DE L'INTÉGRATION	4
5. LES CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ ET LA CAPACITÉ D'ACCUEIL :	5
6. LES ÉTAPES POUR SIGNALER UNE PROBLÉMATIQUE D'UN ENFANT NON DIAGNOSTIQUÉ FRÉQUENTANT LE CPE SOL	5
7. LES ÉTAPES POUR INTÉGRER UN ENFANT AVEC UN DIAGNOSTIQUE AU CPE SOL	6
8. PRÉPARER L'ACCUEIL	6
9. LE RÔLE ET LA FORMATION DES ÉDUCATRICES	7
10. RÔLES, RESPONSABILITÉS ET MANDATS DE PERSONNES IMPLIQUÉES À L'INTÉGRATION DES ENFANTS À DÉFIS PARTICULIERS	8
11. LES ÉLÉMENTS QUI PEUVENT MENER À UNE RUPTURE DE CONTRAT – CRITÈRES D'EXCLUSION:	8
12. MINISTÈRE DE LA FAMILLE.....	9
13. CONCLUSION	9
14. REMERCIEMENTS.....	9

1. Présentation

L'article 23 de la Convention relative aux droits de l'enfant déclare que « les conditions dans lesquelles les enfants ayant des besoins particuliers vivent doivent assurer leur dignité, favoriser leur autonomie et faciliter leur participation active à la vie de la collectivité ». Considérant cet article ainsi que l'article 10 de la *Charte des droits et liberté de la personne*, le CPE Sol a la volonté de mettre en place une politique d'intégration qui assure un traitement juste et équitable des enfants à besoins particuliers qui fréquentent déjà le CPE ou qui le fréquenteront.

La présente politique souhaite identifier et clarifier le rôle et les responsabilités de tous : parents, intervenants du CPE et intervenant externes. Il est important de souligner que le CPE SOL n'a pas comme mandat la réadaptation de l'enfant, mais bien son intégration en milieu de garde. La priorité de l'intégration est l'acquisition des habiletés sociales, de l'autonomie et de l'estime de soi.

Cette politique est inspirée du cadre de référence concernant l'élaboration d'une politique d'intégration et de maintien des enfants ayant des besoins particuliers en service de garde et proposée par le regroupement des CPE la Montérégie et des CPE des Laurentides. Elle tient également compte du nouveau cadre de référence et de la marche à suivre pour l'intégration d'un enfant handicapé définis par le Ministère de la famille (avril 2017).

Elle identifie diverses mesures à mettre en place, sans discrimination ni privilège, pour faciliter l'accessibilité et l'intégration des enfants ayant des besoins particuliers tant aux services éducatifs qu'à la vie quotidienne du service de garde.

Précisions et définitions

Il arrive que certains enfants aient des besoins tellement différents que le milieu doit pouvoir s'ajuster véritablement pour être en mesure d'y répondre. C'est à ce moment qu'on parle **d'intégration** dans notre milieu de garde.

De manière générale, on entend par les enfants ayant des besoins particuliers : les enfants qui ont une atteinte à leur condition physique ou physiologique et qui :

- Demandent certaines adaptations du milieu physique;
- Demandent une plus grande compréhension et des modifications dans l'attitude des adultes qui les supervisent;
- Ont besoin de davantage de stimulations, et ce, pour une période de temps qui peut varier.

2. Objectifs généraux

La présente politique d'intégration a comme principaux objectifs de :

- Mettre en place les conditions favorables à l'intégration et au maintien d'un enfant à besoins particuliers dans notre service de garde.
- Promouvoir l'égalité des chances et d'offrir un milieu de vie normalisant et stimulant pour l'enfant ayant des besoins particuliers, ainsi qu'à sa famille.
- Servir de document de référence à l'intégration.
- Bien connaître notre rôle et nos responsabilités sociales auprès des enfants et de leur famille pour que nos actions répondent aux intérêts de l'enfant, du groupe, et ce, dans le respect de nos ressources.

3. Les principes directeurs

Les principes directeurs de la politique, inspirés du Programme des services de garde du Québec, sont :

1. Chaque enfant est unique et à droit à des chances égales.
Le respect des différences, de l'unicité et le droit à l'égalité des chances relèvent des droits fondamentaux. Tous les enfants ont droit à un service de garde de qualité.
2. Les parents sont les premiers responsables du développement de leur enfant.
Ils sont les partenaires essentiels à l'intégration de leur enfant : ils sont consultés et peuvent s'exprimer concernant les décisions impliquant leur enfant ; ils participent au plan d'intervention du CPE ; ils collaborent sur une base régulière avec le CPE et les différents intervenants.
3. La réponse aux besoins particuliers des enfants nécessite une volonté collective d'y contribuer.
4. Le partenariat et la collaboration sont des composantes incontournables pour réussir l'intégration.
5. L'intérêt de l'enfant doit toujours passer en premier.
Le développement de l'enfant se fait essentiellement par le jeu et par une constante interaction avec son milieu. Il faut miser sur les forces de l'enfant pour développer son potentiel au maximum.
6. L'intégration nécessite un environnement favorable pour l'enfant.

4. Les avantages de l'intégration

Pour l'enfant ayant des besoins particuliers, le CPE :

- Lui donne l'opportunité de vivre une expérience socialisante, éducative et stimulante.
- Soutient son développement global, notamment sur le plan affectif, social, langagier, cognitif et moteur.
- Lui permet d'acquérir une autonomie globale.
- Lui permet d'être accepté dans sa difficulté, pour l'aider à développer une bonne estime de soi.
- Aide sa préparation pour aller à l'école.

Pour les parents, le CPE :

- Offre à leur enfant un environnement rassurant et de confiance.
- Leur procure un ressourcement complémentaire.
- Leur permet d'avoir un lieu pour échanger, partager et être écoutés.

Pour les enfants fréquentant le CPE :

- Ils apprennent à accepter et à respecter la différence.
- Ils développent des habiletés sociales comme l'entraide, l'empathie et des valeurs telles que la tolérance et la patience.

Pour l'ensemble du personnel du CPE :

- Ils remplissent un des mandats fondamentaux du CPE, qui est de développer les habiletés sociales des enfants.
- L'expérience d'intégration peut être une source de valorisation et l'occasion d'approfondir ses connaissances dans un domaine de la petite enfance.
- C'est un nouveau défi à explorer.
- C'est la possibilité de collaborer avec des professionnels de la santé.

5. Les critères d'admissibilité et la capacité d'accueil :

Un enfant ayant des défis particuliers ou un enfant handicapé est défini comme un enfant ayant une déficience entraînant une incapacité significative et persistante et qui est sujet à rencontrer des obstacles dans sa démarche d'intégration dans notre CPE. La priorité de l'intégration est l'acquisition des habiletés sociales, de l'autonomie et de l'estime de soi.

La liste suivante n'est pas définitive mais elle regroupe néanmoins les problématiques les plus fréquemment rencontrées en service de garde :

- Troubles envahissants du développement (trouble du spectre de l'autisme)
- Trouble de langage
- Trisomie 21
- Allergies alimentaires multiples sévères
- Retard global du développement

Le ministère de la Famille mentionne que le nombre maximal d'enfants à besoins particuliers pouvant être reçus en CPE est de neuf par installation.

6. Les étapes pour signaler une problématique d'un enfant non diagnostiqué fréquentant le CPE SOL

- L'éducatrice s'interroge sur le comportement ou les aptitudes d'un enfant. Elle échange avec les parents pour mieux connaître le fonctionnement de l'enfant à l'extérieur du groupe.
- Elle fait des observations en utilisant une grille d'observation du développement global pour mieux identifier les forces et les difficultés de l'enfant.
- Elle en informe la direction par écrit, en remettant une copie de la grille d'observation. Le rôle de la direction est de diriger l'éducatrice sur d'autres pistes pour poursuivre l'analyse.
- Une rencontre est organisée entre l'éducatrice, les parents de l'enfant ainsi que la direction pour présenter le rapport des observations et diriger les parents vers des ressources appropriées (CSSS, professionnels reconnus par le ministère : médecin, orthophoniste, psychologue, ergothérapeute, physiothérapeute, optométriste, audiologiste, psychoéducateur).
- Cette rencontre permet également de faire un portrait de l'enfant pour :
 - mesurer ses habiletés, son attitude dans différents moments de vie
 - identifier ses besoins et ses intérêts
 - établir les points à travailler avec l'éducatrice.

- L'enfant est évalué par un professionnel de la santé.
- Le professionnel remplit le **Rapport professionnel**, il y indique la présence d'une incapacité significative persistante et suffisante pour être un frein à l'accomplissement des activités normales d'un enfant de cet âge.
- Un diagnostic est posé, ce qui conduit à l'étape du *Plan d'intégration* de la démarche suivante.

7. Les étapes pour intégrer un enfant avec un diagnostic au CPE SOL

- **Demande d'admission** : Lors de l'inscription de l'enfant, le parent met au courant l'équipe de gestion du CPE de la particularité ou handicap de l'enfant et fournit le **Rapport professionnel**.
- **La direction du CPE** analyse le dossier et prend les décisions d'intégrer l'enfant si les conditions d'acceptation sont favorables.

Selon les besoins de l'enfant, la direction identifie la structure organisationnelle en fonction des ressources disponibles au CPE : financières, humaines, matérielles et environnementales. Après l'analyse de la demande, la direction recommande au conseil d'administration la décision d'accepter ou non l'enfant.

- Le CPE et l'éducatrice préparent l'arrivée de l'enfant.
- La direction du CPE, l'éducatrice et les parents élaborent le **Plan d'intégration**. Le plan comprend : l'évaluation du fonctionnement de l'enfant ; l'identification de ses besoins particuliers et des moyens envisagés pour y répondre ; l'identification des besoins du CPE pour répondre aux besoins particuliers de l'enfant.
- Le CPE a accès aux recommandations d'au moins un professionnel (cela peut être celui qui a produit le *Rapport professionnel* ou un autre) relativement aux mesures particulières à appliquer, notamment en ce qui a trait aux ressources matérielles et humaines.
- La direction, avec l'autorisation du CA, fait la demande de l'Allocation pour l'intégration d'un enfant handicapé en service de garde.
- Au besoin, le CPE fait la demande de la mesure transitoire ou de la mesure exceptionnelle de soutien à l'intégration dans les services de garde pour les enfants handicapés ayant d'importants besoins (MES).
- Suivi régulier du dossier : des rencontres seront prévues avec tous les acteurs impliqués dans l'intégration de l'enfant afin de faire le suivi de l'application du **Plan d'intégration** et de le modifier si nécessaire.

8. Préparer l'accueil

La réussite de l'intégration est basée sur la **collaboration** et la **communication** entre le personnel du CPE, les parents et les partenaires impliqués. Nous devons travailler ensemble pour maximiser les réussites de l'enfant et lui offrir un milieu harmonieux.

Afin de bien préparer l'arrivée de l'enfant, des informations sont recueillies dans le but de mieux le connaître et de pouvoir répondre le plus efficacement possible à ses besoins. Ces informations doivent être transmises par le parent ainsi que par les intervenants impliqués dans le suivi régulier de l'enfant si celui-ci bénéficie déjà d'une place prise en charge.

Ces informations nous permettent en premier lieu d'évaluer si le CPE est en mesure de répondre aux besoins de l'enfant et si l'enfant est prêt à suivre le rythme d'un groupe. En effet, parfois l'intégration n'est pas le besoin initial de l'enfant, qui n'est pas prêt à suivre une routine et à être avec les autres, par exemple si celui-ci demande trop de soins ou n'a pas encore acquis les outils nécessaires pour faire face à une intégration. Ces mesures sont prises pour que l'intégration s'avère une expérience positive pour l'enfant et qu'elle ne soit pas vécue comme un échec, ce qui ne serait en rien positif pour lui.

Dès la première journée de l'enfant au CPE, la direction et l'éducatrice observent le fonctionnement de l'enfant et verront à ajuster le soutien, le service et ou les équipements si nécessaire.

Chaque enfant est différent et présente ses propres caractéristiques. Toutefois, des professionnels de la petite enfance ont identifié certaines caractéristiques qui reviennent fréquemment chez les enfants ayant des besoins particuliers :

1. Ces enfants ont les mêmes besoins que tous les autres enfants, toutefois, ils peuvent avoir besoin d'aide pour les reconnaître et pour y répondre.
2. Certains enfants peuvent avoir une rigidité dans les routines et se sentir démunis face aux changements.
3. La communication peut être différente si l'enfant présente un trouble ou un retard au niveau du langage.
4. Il se peut qu'il y ait absence de jeu symbolique et de pensée abstraite, surtout chez les enfants touchés par le TSA (troubles du spectre autistique).

Ces thématiques sont documentées et disponibles au bureau du personnel et au bureau de la directrice.

9. Le rôle et la formation des éducatrices

L'éducatrice responsable d'un enfant entretient des liens privilégiés avec lui et avec ses parents : elle est une personne clé de l'intégration. Elle soutient l'enfant dans ses contacts avec les autres ; elle prépare et adapte autant que possible les activités ; elle stimule l'enfant afin d'exploiter tout son potentiel. Le plus elle en connaît sur les forces, les limites et les intérêts de l'enfant ainsi que sur les caractéristiques de la problématique, le mieux elle pourra adapter sa pratique et ses interventions. La communication avec les parents et la direction joue ici aussi un rôle essentiel pour soutenir l'éducatrice au quotidien.

L'éducatrice qui accueille ou accueillera l'enfant doit être outillée pour répondre à ses besoins. Documentation, consultation avec des intervenants spécialisés, soutien pédagogique, formation (si nécessaire), etc. sont des moyens de la soutenir dans son travail. Si l'handicap de l'enfant nécessite une accompagnatrice afin d'assurer le bien-être de tous, l'embauche de l'accompagnatrice se fera dans les plus brefs délais.

10. Rôles, responsabilités et mandats de personnes impliquées à l'intégration des enfants à défis particuliers

Rôle / Responsabilité / Mandat	CA	DG	DA*	Parent	Éduc	Équipe	Ressource Extérieur
Approuve, Révise et s'assure de l'application de la politique	X	X					
Respect de la confidentialité	X	X	X	X	X	X	X
Évalue chaque demande d'intégration		X	X		X		
Coordonne l'intégration			X				
Assiste aux formations liées aux besoins de l'enfant			X	X	X	X	
Cerne les besoins de l'enfant pour un plan de soutien			X	X	X		X
Participe aux rencontres de suivi			X	X	X		X
Assure une collaboration continue et une transmission d'informations claires		X	X	X	X	X	X
Informe l'ensemble de l'équipe des plans de soutien		X	X	X	X	X	X

* S'il n'y a pas de direction adjointe, les responsabilités seront assumées par la direction.

Le CPE Sol se soucie grandement de l'implication de l'éducatrice titulaire d'un enfant ayant des besoins spécifiques. C'est pourquoi qu'il s'avère crucial qu'elle exprime au fur et à mesure à la direction, particulièrement la direction adjointe, ses soucis et difficultés afin d'éviter l'épuisement professionnel. Enfin, lors des transferts de groupe en collaboration avec la DA, l'éducatrice doit veiller au processus de transition soit : échange et transfert d'informations à sa collègue de travail.

11. Les éléments qui peuvent mener à une rupture de contrat – Critères d'exclusion:

Les enfants sont notre raison d'être. Tous les moyens seront octroyés afin de veiller à leur bien-être et leur développement optimal. Toutefois, si nos efforts ne donnent pas les résultats escomptés, notre CPE devra envisager l'exclusion de l'enfant afin de respecter la mission première d'un service de garde qui est d'assurer le bien-être et la sécurité de tous les enfants du CPE.

La présence d'une ou plusieurs des situations suivantes peut ou peuvent mener à une rupture de contrat :

- Manque de collaboration parentale.
- Enfant qui limite de façon significative le fonctionnement d'un groupe.
- Violence gratuite d'un enfant envers autrui.
- Parents irrespectueux envers le personnel.
- Enfant qui présente un danger pour lui-même et/ou pour les autres.

12. Ministère de la Famille

Pour aider le service de garde à s'adapter à l'intégration d'un enfant à besoins particuliers, le Ministère de la Famille offre une allocation d'un enfant handicapé.

➤ Volet A - Norme d'allocation

Un montant forfaitaire par enfant nouvellement enregistré comme enfant handicapé à partir du 1er avril 2017, selon les exigences du Ministère, est accordé au CPE. Ce montant inclut une provision pour couvrir les dépenses liées à l'équipement ou à l'aménagement nécessaire à l'enfant. L'allocation n'est accordée qu'une seule fois au CPE pour un même enfant. Cette allocation est gérée par le CPE, selon l'analyse du dossier.

En suivant les directives du MF, le CPE Sol utilise le financement afin de :

- Analyser les besoins de l'enfant ;
- Organiser les ressources;
- Gérer les équipements et les aménagements;
- Élaborer un plan d'intégration personnalisé ;
- Outiller davantage le personnel en contact direct ou indirect avec l'enfant, afin de mieux connaître les interventions ;
- Engager une ressource externe si nécessaire pour les consultations et pour offrir des formations sur mesure (ponctuelles) au personnel ;
- Acheter du matériel éducatif servant à la stimulation ;
- Aménager les lieux si nécessaire ;
- Libérer l'éducatrice afin de :
 1. Rencontrer les parents et si nécessaire les professionnels de la santé impliqués dans le dossier;
 2. Préparer et faire les suivis du plan d'intégration avec l'appui de la direction adjointe
 3. Supporter celle-ci dans sa démarche au quotidien soit par le biais de rencontres sporadiques ou planifiées avec la direction adjointe

➤ Volet B – Fonctionnement

Un montant aide le CPE à financer les frais supplémentaires liés au fonctionnement (baisse du ratio ou du nombre d'enfants, ajout de personnel, formation et remplacement du personnel qui reçoit cette formation, suivi du plan d'intégration ou autres raisons pertinentes) et indispensables pour le plan d'intégration.

13. Conclusion

La communication et la coopération entre les parents et l'équipe qui participent à l'intégration de l'enfant sont essentielles. Nous encourageons les parents à échanger avec la direction ainsi qu'avec l'éducatrice de son groupe quotidiennement sur l'évolution de leur enfant.

La direction est disponible pour répondre à vos questions en tout temps

14. Remerciements

Le CPE SOL tient à remercier son équipe d'éducatrices (eurs) de s'impliquer dans l'intégration des enfants à défis particuliers. Merci de participer à cette grande aventure en y apportant votre ouverture et votre écoute aux besoins des enfants ayant des différences.

Un merci également aux parents qui nous accordent leur confiance et qui participent à l'intégration de leur enfant au CPE.

«Les enfants, c'est notre éternité» Robert Debré

PRISE DE CONNAISSANCE DU DOCUMENT



J'ai pris connaissance du document « Enfant à besoins spécifiques », je le comprends et je l'accepte.

Nom de l'enfant

Nom du parent

Signature

Date : _____

